

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

CANTON DE SAINT VIT

OBJET
2021-07-053

Achat d'un appartement dans
l'immeuble « Le Soleil d'Or »

Le Maire certifie que cette
délibération a été affichée
en Mairie le:
03 août 2021
que le nombre des membres
en exercice est de

vingt-six

COMMUNE D
25 410 SAINT-VIT

Envoyé en préfecture le 03/08/2021

Reçu en préfecture le 03/08/2021

Affiché le

ID : 025-212505275-20210729-202107053-AU



DECISION DU MAIRE VALANT

EXTRAIT

DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt neuf juillet,

Est prise la décision suivante en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10/06/2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n° 2021-06-039 en date du 16 juin 2021,

Considérant que le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire afin de signer l'acte authentique d'acquisition de l'appartement situé dans l'immeuble « Le Soleil d'Or », situé 3 et 5 place Simone Veil, appartenant à Monsieur et Madame Triponey ainsi que tous les documents y afférents pour un montant de 187 000 Euros.

Considérant la nécessité de rectifier dans cette délibération une erreur matérielle, les numéros de lots étant erronés, ainsi les numéros de lot concernant cet appartement sont les lots 3, 8 et 9, et que cela ne modifie en rien le prix de vente acté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire est autorisé à acquérir les lots 3, 8 et 9 constituant les biens de Monsieur et Madame Triponey dans l'immeuble « Le Soleil d'Or » pour la somme de 187 000 Euros, conformément à la décision du Conseil Municipal du 16 décembre 2020, à signer l'acte authentique et tous les documents y afférents.

Le Conseil sera informé de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,
Pascal ROUTHIER



Transmis et affiché le 03/08/2021

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétant dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Préfecture de la présente délibération.